



## Direction régionale des affaires culturelles

Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais

Arras, le 21 juin 2023

Unité Départementale  
de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais

Le chef de service  
Architecte des Bâtiments de France

Affaire suivie par :  
Stéphane PILON

Tel. : 03.21.50.42.70  
Courriel : [sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr](mailto:sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr)

Objet : avis sur projet de modification du PLU de Lens

Monsieur le maire,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification de votre PLU. Après examen, il apparaît que la réécriture des dispositions réglementaires concernant les clôtures m'amène à vous alerter sur la nécessité de préserver l'intégration de ces éléments dans des ensembles constitués remarquables, notamment les cités minières inscrites sur la liste du patrimoine mondial UNESCO. En effet, la clôture constitue la première accroche entre le jardin, qui doit rester perceptible, le bâti et le domaine public. Sa répétition sur l'ensemble d'un linéaire est essentielle puisqu'elle affirme l'unité, et donc l'intégrité, d'un ensemble sériel et cohérent. Or, vous proposez dans le projet soumis à mon avis d'augmenter la hauteur des clôtures, notamment dans ces ensembles constitués remarquables, de 1.20 mètres à 1.80 mètres. Le rehaussement de 50 centimètres proposé, peut constituer une atteinte à la préservation et la mise en valeur des cités minières inscrites.

Aussi, dans un souci de protection et de valorisation du bien inscrit et de sa zone tampon, je vous propose donc d'adjoindre à votre règlement la disposition suivante : *Dans le cadre des cités minières inscrites sur la liste du patrimoine mondial UNESCO, les clôtures d'origine en front de rue seront de préférence restaurées. A défaut, les nouvelles clôtures devront respecter les caractéristiques originelles - aspect, matériaux, hauteur, implantation, transitions visuelles- afin de préserver l'unité et l'identité de l'ensemble patrimonial.*

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Stéphane Pilon

M. le maire de Lens  
Hôtel de ville  
17 bis place Jean Jean Jaurès  
62307 Lens Cedex

Copie DDTM du Pas-de-Calais, service ADS

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais

Adresse Postale : C.S. 10007 – 62022 ARRAS Cedex – Accueil 2, rue Albert 1<sup>er</sup> de Belgique – 62000 ARRAS  
Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et 14h à 16h